



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 927

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**EMISSION DE TITRES DE TRANSPORT ET PRESTATIONS ANNEXES COMPLEMENTAIRES  
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ? Artois Lys Romane s'engage dans une démarche de développement durable au regard des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires,

Considérant que les agents de la Communauté d'Agglomération sont amenés à effectuer des déplacements professionnels dans le cadre des missions de service et des formations,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a lancé une consultation en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et après analyse de l'offre, la proposition de la société « MARIOT VOYAGES » ayant son siège social à Salomé (59496), rue de la Paix, apparaît économiquement avantageuse pour un montant de 7 548,70 € net de TVA, pour une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2025,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la gestion des déplacements professionnels et prestations annexes complémentaires avec la société « MARIOT VOYAGES », ayant son siège social à Salomé (59496), rue de la Paix et de le signer pour un montant de 7 548,70 net de TVA pour une durée d'un mois à compter du 1er octobre 2025.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 1.6.DEC.. 2025

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le :

19 DEC. 2025

Et de la publication le :

19 DEC. 2025

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

LEMOINE Jacky

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,

LEMOINE Jacky

